

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

Délibération N° 043-2023

**REDEVANCE DOMAINE  
PUBLIC ORANGE**

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 20 octobre 2023

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES  
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE  
M. VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. CHAMBRAS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21
- Vu le code des poste et des communications électroniques et notamment l'article 47
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public
- Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé
- Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier:  
30 € par km et par artère en souterrain  
40 € par km et par artère en aérien  
20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  - Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)
  - Considérant que le coefficient d'actualisation qui en découle est de 1,56490069

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231026-D043-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Affichage : 27/10/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit

46,95€ par km et artère en souterrain

62,60€ par km et par artère en aérien

31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- indique que ce montant sera imputé au compte 70323

- Précise que les linéaires concernés sont les suivants :

78,269 km artère en souterrain

37,603 km artère en aérien

2,30 m<sup>2</sup> emprise au sol d'installation

- Charge le maire du recouvrement de ces redevances (montant 6 100,67€)

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231026-D043-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Affichage : 27/10/2023